

Assurance Annulation Village Camping Spa Mar i sol

Vous avez réservé une location ou un emplacement de camping...Le camping Mar i sol et son partenaire Mondial Assistance, leader mondial de l'assistance et de l'assurance voyage, vous propose leur assurance annulation, qui vous couvre pendant toute la durée de votre réservation pouvant aller jusqu'à deux mois consécutifs. Partez bien assuré !

Veillez trouver ci joint le résumé de vos garanties :

| Vos garanties <i>(Your covers)</i> | Limites de garanties <i>(limitation of covers)</i> | Franchise <i>(excess)</i> |
|---|--|--|
| Frais d'annulation remboursés en cas de <i>(cancellation costs reimbursed in case of)</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Décès ou Incapacité temporaire ou permanente - Dommages matériels graves à votre résidence - Complications de grossesse - Votre convocation pour une greffe d'organe - Un accident ou une panne de votre moyen de transport - Le licenciement économique - L'obtention d'un emploi - Dommages graves à votre véhicule - Une contre-indication de vaccination - La modification de la date de vos congés payés par l'employeur - Votre convocation devant un tribunal - Votre convocation à un examen de rattrapage - Le refus de visa touristique - Le vol de vos papiers d'identité - Votre mutation professionnelle - Votre convocation pour une adoption d'enfant - Votre maladie psychique, mentale ou dépressive - Interruption de séjour | Remboursement des frais d'annulation après application du barème prévu aux conditions générales de vente du camping d'accueil. <i>(cancellation costs are reimbursed after applying the cancellation scale)</i> | 30€ par sinistre <i>(30€ per claim)</i> |
| | Dans la limite de 6500€ par personne assurées et de 32000€ par événement. <i>(limited to 6500€ per person insured and 32000€ per lodging)</i> | 25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150€ par personne assurée. <i>(25% of cancellation costs with a minimum of 150€ per person insured).</i> |

En cas d'annulation, vous devez avertir l'organisme ou l'intermédiaire habilité de votre voyage de votre désistement par les moyens les plus rapides dès la survenance d'un évènement garanti empêchant votre départ. Vous devez déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés où vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure. Passé ce délai, vous perdez tout droit à indemnité :

- **Directement sur notre site Internet : <https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>**
- **Ou par téléphone au n° 01 42 99 03 95 du Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00**
- **Ou par fax au n° 01 42 99 03 25**

Pour plus de précisions sur le détail des garanties et des exclusions, reportez-vous aux Conditions Générales (lien vers PDF)